

Suppression du droit de vote pour les personnes âgées ?

Lysiane Farner (UDC)

Les élections sont passées, les votations se suivent et chacune et chacun fait son choix de vote selon sa propre volonté. Il se trouve que dans certaines institutions, notamment les EMS, une pratique peu banale s'est mise en place : via un certificat médical, le retrait des bulletins de vote pour des raisons médicales portant la mention « pour un manque de capacité de discernement concernant la participation aux votations ».

Dans les faits, le droit de vote est retiré pour certaines personnes, alors qu'elles n'ont pas été mises sous tutelle.

Nos questions :

- 1. Le Gouvernement est-il informé de cette pratique du retrait du droit de vote uniquement ?**
- 2. Si cette pratique est connue, est-elle appliquée de manière générale et similaire dans les institutions/EMS et dans d'autres situations ?**
- 3. Existe-t-il plusieurs degrés d'incapacité de discernement pour justifier le retrait du droit de vote, mais pas celui de conclure un contrat ?**
- 4. Le Gouvernement partage-t-il l'idée que si une personne est reconnue incapable de discernement pour la participation aux votations, cette même personne est également incapable de discernement pour tout autre sujet, notamment pour conclure un contrat (en d'autres termes, cette personne devrait être mise sous tutelle) ?**
- 5. Pour terminer, le certificat médical stipulant l'incapacité de discernement pour le droit de vote implique que la personne ne peut plus exercer un droit fondamental. La lecture est-elle correcte ?**

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Lysiane Farner (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
 - Brigitte Favre (UDC)
 - Irmin Rais (UDC)
 - Alain Koller (UDC)
 - Francis Carnal (UDC)
 - Stéphane Girardin (UDC)
 - Damien Lachat (UDC)
 - John Moser (UDC)
 - Miriam Moser (UDC)
 - Jean-Marc Bouduban (UDC)
 - Cindy Spies (UDC)

- Fabian Zürcher (UDC)

Intervention déposée officiellement le 25 février 2026